

PROCES VERBAL SEANCE DU 18 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six le dix-huit du mois de mai à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Neuvy-Deux-Clochers dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme LEGERET Isabelle, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11.05.2026

Date de publication : 11.05.2026

Présents : MM LEGERET Isabelle, MARTIN Isabelle, CAMBIER Jean-Jacques, DURAND Christelle, FOUCHER Estelle, CHAUSSECOURTE Benjamin, MICHELET Olivier.

Absents excusés : ELZINGRE Francis donne pouvoir à MARTIN Isabelle,
MAUXION Maxime donne pouvoir à LEGERET Isabelle.
REVERDY Anne.

Monsieur MICHELET Olivier a été élu secrétaire.

Objet : Délibération pour validation du procès-verbal de la séance du 22 avril 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 22 avril 2026, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de DURAND Christelle.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, VALIDE le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 avril 2026.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Objet : Délégations au Maire par le conseil municipal

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Mme le Maire une partie des délégations prévues par l'article L 2122-22 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres d'un montant défini par décret 40 000.00 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en cas de litiges d'urbanisme et en cas de dégradation de biens publics. Le conseil municipal choisit de donner au maire une délégation générale pour ester en justice – décision du conseil d'Etat du 27 juillet 1988 – Gohin ; « devant toutes les juridictions ». En 1^{er} et dernier ressort ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € H.T..

Le conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Objet : Délibération portant sur les frais de déplacements des agents

Madame le Maire expose au conseil municipal :

Les agents fonctionnaires ou contractuels qui se déplacent avec leur véhicule personnel pour les besoins du Service (mission, formation, participation à des épreuves de concours ou examens, visite médicale) en dehors de leur résidence administrative ou familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais kilométriques.

Les agents sont indemnisés de leurs frais de déplacements sur la base des indemnités kilométriques, dont les taux sont fixés par arrêtés ministériels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité l'indemnisation des frais de déplacements des agents.

Objet : Vote de la subvention 2026 attribuée au CCAS

Le Maire propose d'attribuer une subvention au CCAS pour un montant de 26 000.00 €.

Le montant de la subvention a été inscrit au budget 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide l'attribution d'une subvention au CCAS pour un montant de 26 000.00 €.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Objet : Délibération convention de mise à disposition de locaux sur le site de Vesvre

Madame le Maire donne la parole à Madame Isabelle Martin, adjointe en charge du site de Vesvre, qui expose ce qui suit :

Dans le cadre de la valorisation du site de Vesvre et de son ouverture à différents partenaires associatifs et culturels, la commune de Neuvy-Deux-Clochers met ponctuellement à disposition certains espaces du site, notamment :

- la salle associative dite « Le Coin de la Tour » située dans la bergerie ;
- les sanitaires attenants ;
- les espaces extérieurs immédiats.

Afin de garantir :

- une gestion équitable et transparente des demandes ;
- le respect des règles de sécurité applicables aux établissements recevant du public ;
- la préservation du site patrimonial ;
- une clarification des responsabilités entre la commune, les ATV et les associations utilisatrices.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver :

La convention-type de mise à disposition et le guide d'usage des modalités d'occupation de l'espace associatif du site de Vesvre. Ces documents ont vocation à constituer le cadre de référence applicable à toute utilisation associative ou partenariale du site.

Le guide prévoit notamment :

- différents cas d'occupation selon que l'accueil relève directement de la mairie, d'un partenaire ou des ATV ;
- l'accessibilité des locaux et sanitaires pour les visiteurs du site lors des périodes d'ouverture au public ;
- les règles d'entretien, de sécurité et de responsabilité.

La convention-type précise quant à elle les engagements respectifs de la commune et des occupants, notamment concernant :

- le respect du site classé ;
- la propreté ;
- les assurances ;
- la responsabilité des utilisateurs.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité d'encadrer l'utilisation des espaces associatifs du site de Vesvre ;

Considérant l'intérêt communal attaché au développement des activités culturelles, patrimoniales et associatives sur le site ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'approuver la convention-type de mise à disposition des locaux et espaces extérieurs du site de Vesvre annexée à la présente délibération.

D'approuver le guide d'usage de la salle « Le Coin de la Tour » et des sanitaires également annexé à la présente délibération.

De préciser que toute occupation des lieux devra respecter les dispositions prévues dans ces documents.

D'autoriser Madame le Maire ou Madame Isabelle Martin, adjointe en charge du site de Vesvre à signer les conventions de mise à disposition ainsi que tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Objet : Désignation des membres de la commission communale des impôts directs

Le Conseil municipal,

Vu l'article 1650 du Code général des impôts relatif à la Commission communale des impôts directs (CCID) ;

Considérant qu'il convient de proposer à Monsieur/Madame le Directeur départemental des finances publiques une liste de contribuables en nombre double afin de permettre la désignation des commissaires titulaires et suppléants de la Commission communale des impôts directs. La CCID est composée de 7 membres dans les communes de moins de 2 000 habitants :

- Le maire ou l'adjoint délégué, président
- 6 commissaires

Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur régional/départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants. La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseillers municipaux.

Pour mémoire, le rôle de la CCID est lié à la fiscalité directe locale ; ainsi elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ; elle participe à l'évaluation des propriétés bâties et à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

Commissaires titulaires : Jean Michel GODON, Pierre ROGER, Bernard BUZEYNE, Maryse TERRAGE, Guillaume FOUCHER, François MARECHAL, Christophe GODON, Jacques DOBY, Jean-Paul BONNET, Hélène Emeraud, Huguette LECHENE, Alain SERVEAU.

Commissaires suppléants : Commissaires suppléants : Patrick HAUTIN, Denise FOURRICHON, Florian CHAILLET, Jean-François TURPAULT, Monique MARECHAL, Daniel BASTIDON, Stéphanie BODINEAU, André PADEL, Marie-Thérèse THOMAS, Tom DURAND, Serge FOURNIER, Christophe GODON.

Cette liste de 24 noms est soumise à l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1650,
- CONSIDERANT la population légale de la commune de Neuvy-Deux-Clochers,
- **ADOpte** la liste suivante pour les propositions à soumettre au Directeur Régional des Finances Publiques,
 - o Proposition de commissaires titulaires : Jean Michel GODON, Pierre ROGER, Bernard BUZEYNE, Maryse TERRAGE, Guillaume FOUCHER, François MARECHAL, Christophe GODON, Jacques DOBY, Jean-Paul BONNET, Hélène Emeraud, Huguette LECHENE, Alain SERVEAU.
 - o Proposition de commissaires suppléants : Commissaires suppléants : Patrick HAUTIN, Denise FOURRICHON, Florian CHAILLET, Jean-François TURPAULT, Monique MARECHAL, Daniel BASTIDON, Stéphanie BODINEAU, André PADEL, Marie-Thérèse THOMAS, Tom DURAND, Serge FOURNIER, Christophe GODON.
- **Autorise** Madame le Maire à prendre toute mesure relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

La séance est levée à 19h59

Pour copie conforme,
Le maire,
LEGERET Isabelle



Le secrétaire de séance,
MICHELET Olivier

